



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VA/KA/LS - N° 2025 / 686

Règlementation définitive du stationnement

Abrogation de deux emplacements de stationnement réservés à l'autopartage rue Henri Coudert

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-17 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 417-1 à R. 417-13 ;

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'arrêté municipal n°2024/669 du 21 octobre 2024 portant réglementation définitive du plan de circulation sur l'ensemble de la Ville ;

VU le décret n°2021-280 du 28 février 2021 relatif au label « autopartage »

VU l'arrêté n°2018/450 en date du 18 juin 2018 instituant deux places de stationnement réservées à l'autopartage rue Henri Coudert exploité par la société DP LOCATIONS ;

VU l'annonce n°3361 du BODACC A n°20240235 publié le 05/12/2024 déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise ;

CONSIDÉRANT que la société DP LOCATIONS a été placée en dépôt de l'état de créance et qu'elle n'assure plus le service d'autopartage sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a donc plus lieu de maintenir ces emplacements réservés à l'autopartage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'abroger l'arrêté susvisé et de restituer les deux emplacements à l'usage général du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2018/450 réservant deux emplacements de stationnement à l'autopartage exploité par la société DP LOCATION est abrogé.

ARTICLE 2 : Les emplacements situés au 10 rue Henri Coudert cessent d'être réservés à l'autopartage et sont désormais affectés au stationnement public ordinaire, la réglementation en vigueur dans cette rue s'applique donc également à ces deux places.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermon, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 04 NOV. 2025

Notifié le :

Publiée le : 04 NOV. 2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SENECHAL
Directeur Général des Services

**L'Adjoint à la Maire,
délégué aux travaux,**

Bernard LE DÛS



Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire